



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2023/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 27/09/2023 – Délibération D1 N°23-063
3-5 Autres actes de gestion de DP

**AN 2023
23-063**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 27 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Philippe BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Florence VARIN, procuration à Mme LOZACH-PAÏOLA
M. Edward DANGELOT, procuration à M. Dimitri MENDY
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	30
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

20/09/2023

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL L'EQUINOXE ET LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par le bus "Étincelle", service de l'établissement public local L'Équinoxe, a pour objet d'assurer l'accueil, l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences vers les dispositifs d'aides existant sur le département des Yvelines,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230927-DEL23_063-D

Considérant que ces entretiens sont assurés, gratuitement, par un professionnel de l'Étincelle, accompagné par l'un de ses partenaires le cas échéant suivant les besoins observés par le territoire (psychologue, juriste, médecin, professionnel de la petite enfance, etc.), à raison d'une demi-journée mensuelle de septembre à décembre 2023,

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention pour définir les conditions dans lesquelles le bus "Étincelle" est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public non constitutives de droits réels, à occuper à titre précaire et révocable le parking de la Maison des Associations à Aubergenville,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette occupation du domaine public à titre gratuit compte tenu du caractère social de cette action et d'autoriser la signature de la convention afférente,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Action sociale du 25 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Didier JAHIER, Adjoint au maire délégué à la Prévention et à l'Action sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable** à la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit et temporaire, entre la Commune d'Aubergenville et l'établissement public local L'Équinoxe, pour l'accueil du bus Étincelle,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention d'occupation du domaine public devant intervenir.


*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

AUBERGENVILLE (Yvelines)	
Certifié exécutoire le présent acte transmis à	
M. le Sous-préfet le	04 OCT. 2023
Et publié le	04 OCT. 2023
	
Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville	



Convention d'occupation du domaine public

Entre :

La commune d'Aubergenville, Hôtel de Ville, 1 Avenue Division Leclerc, 78 410 Aubergenville, représentée par son Maire, Monsieur Gilles LÉCOLE, dûment habilité à cet effet par délibération

Ci-après dénommée « La Ville»,

d'une part,

Et

L'Etablissement public local l'EQUINOXE, Dont le siège social est situé 1, avenue Nicolas About - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, Représenté par Isabelle MAURETTE, Directrice, N° SIRET : 200 017 572 00013,

Ci-après dénommée « l'Occupant 1 ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'occupation du domaine public, objet de la présente convention, sera utilisé par le Bus "Étincelle" de l'Équinoxe, afin d'assurer l'accueil, l'écoute et l'orientation par un professionnel de l'Étincelle des femmes victimes de violences vers les dispositifs d'aides existant sur le département des Yvelines.

Le professionnel pourra être accompagné d'un acteur partenaire de l'Étincelle suivant les besoins observés par le territoire (psychologue, juriste, médecin, professionnel de la petite enfance, etc.).

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant 1 est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public non constitutives de droits réels, à occuper à titre précaire et révoquant le domaine public se situant parking de la Maison des Associations à Aubergenville pour le stationnement gratuit :

- du Bus "Étincelle".

Article 2 : Activité(s) autorisée(s)

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante :

1 demie journée par mois de 9h à 15h.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 1 demie journée par mois de septembre à décembre 2023

Au terme de cette durée, l'Occupant 1 ne pourra prétendre au renouvellement tacite de la présente convention.

Article 4 : Conditions d'occupation

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public décrite dans le Code Général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, l'Occupant 1 ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer notamment un droit au maintien dans l'occupation du domaine public.

L'Occupant 1 s'engage à maintenir le domaine public en bon état. L'Occupant 1 aura l'obligation d'avertir sans délai la Ville de toute défektivité concernant les équipements relevant de la propriété de celle-ci.

Toute mise à disposition du domaine public au profit d'un tiers est interdite, sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la Ville.

Article 5 : Obligations de la Ville

La Ville assurera à l'occupant la jouissance paisible du domaine public mis à disposition et ce, pendant toute la durée de l'occupation.

Article 6 : Publicité

L'Occupant 1 ne peut faire apparaître sur le domaine public que les indications se rapportant à son enseigne et à la nature de l'activité autorisée.

La Ville se réserve le droit d'exiger la suppression de toute publicité qui dépasserait les limites imposées par la présente disposition.

Article 7 : Conditions financières

7-1 : Redevance

L'occupation du domaine public est mise à disposition gratuitement et à titre précaire.

7-2 : Charges : Néant

7-3 : Pénalités de retard : Néant

7-4 : Impôts et taxes : Néant

Article 8 – dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé.

Article 9 : Responsabilité

La Ville décline toute responsabilité en cas de vols, dégâts, cambriolages, qui peuvent se produire sur le camping-car de l'Occupant 1 . De même, sa responsabilité ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion et de l'exploitation de l'Occupant 1.

L'Occupant 1 fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant découler de l'exploitation du domaine public. De même, tout accident ou dommage quelconque provoqué par l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires entraîne la responsabilité de l'Occupant 1 qui renonce à tous recours contre la Ville, ses agents et ses éventuels assureurs et s'engage à les indemniser ainsi qu'à les garantir contre toute action qui pourrait être exercée contre eux.

Article 10 : Assurances

L'Occupant 1 s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation du domaine public et inhérentes à son activité professionnelle. Il produit à la commune les attestations correspondantes avant l'entrée en jouissance et à chaque reconduction des garanties souscrites. Ces polices doivent contenir des clauses de renonciation à recours, de garantie et d'indemnisation prévues à l'égard de la Ville.

Article 11 : Fin de la convention

11-1 : Résiliation unilatérale par l'Administration

En raison du caractère précaire et révocable de la présente convention, la commune peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général. Un préavis de quarante-huit (48) heures devra être respecté. Dans ce cas, l'Occupant 1 ne pourra pas prétendre à une indemnité correspondant au préjudice éventuel.

11-2 Résiliation unilatérale pour faute de l'occupant

En cas d'inexécution par l'Occupant 1 de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité et de plein droit, après l'écoulement d'un délai de quarante-huit (48) heures courant à compter d'une mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles demeurée infructueuse.

11-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Sauf cas de force majeure, un préavis de quarante-huit (48) heures devra être respecté par l'Occupant 1 en cas de résiliation à son initiative.

11-4 : Fin anticipée de la convention

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans indemnité.

Article 12 : Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville, le
En 2 exemplaires

Le Maire,

Pour l'Equinoxe,
La Directrice

Gilles LÉCOLE

Isabelle MAURETTE

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20230927-DEL23_063-D